

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

SG/SPES

Décision du 16 janvier 2014 relative à la constitution d'un jury de délivrance du titre de chargé(e) de projet en aménagement durable des territoires

NOR : DEVK1400892S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu l'arrêté du 25 novembre 1996 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'École nationale des techniciens de l'équipement ;
Vu l'arrêté du 17 juin 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles du titre de chargé(e) de projet en aménagement durable des territoires ;
Sur la proposition du secrétaire général,

Décide :

Article 1^{er}

Il est constitué un jury de délivrance du titre de chargé(e) de projet en aménagement durable des territoires.

Sa composition est fixée comme suit :

- le directeur de l'École nationale des techniciens de l'équipement, président du jury ;
- le directeur de l'établissement d'Aix-en-Provence de l'ENTE ;
- le directeur de l'établissement de Valenciennes de l'ENTE ;
- le directeur des études de l'établissement d'Aix-en-Provence de l'ENTE ;
- le directeur des études de l'établissement de Valenciennes de l'ENTE ;
- deux membres des équipes pédagogiques de chaque établissement de l'ENTE, désignés par le directeur de l'établissement ;
- quatre personnalités issues du secteur professionnel de l'aménagement durable des territoires, désignées par le directeur de l'école ;
- deux personnalités compétentes en matière d'enseignement supérieur, désignées par le directeur de l'école.

Article 2

Le jury de délivrance du titre de chargé(e) de projet en aménagement durable des territoires se réunit alternativement dans l'établissement d'Aix-en-Provence et dans celui de Valenciennes.

Article 3

En cas d'empêchement du directeur de l'ENTE, la présidence du jury est assurée par le directeur de l'établissement accueillant la réunion de délibération du jury.

Article 4

La décision du 25 avril 2006 relative à la constitution d'un jury de délivrance du titre de technicien supérieur de l'équipement et de l'aménagement des territoires est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 janvier 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service du pilotage
et de l'évolution des services,*

P. CARON